

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS



COMMUNE DE VALREAS

Service Urbanisme
Dossier suivi par Catherine BARALE
☎ 04.90.35.30.15 - Fax : 04.90.35.30.21
Courriel : urbanisme@mairie-valreas.fr
Réf. URBA/CB

DÉCISION N° 2023-11/151

PORTANT DÉSIGNATION DE MAÎTRE FRÉDÉRIC BASSOMPIERRE, AVOCAT, POUR DÉFENDRE LA COMMUNE DANS L'AFFAIRE DAVIN C/ COMMUNE DE VALREAS RELATIVE À LA DÉLIBÉRATION APPROUVANT LE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

LE MAIRE DE VALREAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire, reçue en Préfecture de Vaucluse le 15 juin 2020, publiée en mairie le 16 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT que le Maire peut tenter, au nom de la Commune, les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle quelle que soit la nature de l'action, quelle que soit l'instance (première instance, appel, cassation) et devant toutes les juridictions (administratives, civiles, pénales) ;

CONSIDÉRANT le recours présenté par Monsieur Henri DAVIN à l'encontre de la délibération n° 2023-02/11 du Conseil municipal du 28 février 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : De donner pouvoir à Maître Frédéric BASSOMPIERRE, Avocat, demeurant 46 rue des Marins à CARPENTRAS (84200), afin qu'il défende la Commune de Valréas devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans l'affaire Henri DAVIN C/Commune de VALREAS relative au recours formé à l'encontre de la délibération n° 2023-02/11 du conseil municipal du 28 février 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Article 2 : Tout document afférent à ce dossier sera signé par le Maire ou, en cas d'empêchement, par un adjoint délégué.

.../...



Article 3 : La dépense, qui s'élève à un montant total de 2 000 € HT soit 2 400 € TTC, sera imputée à l'article 6227-020 du budget communal.

Article 4 : La Directrice Générale des Services et le comptable public assignataire de la Ville de VALREAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un acte et sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.


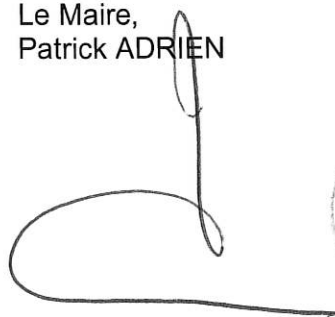
Un extrait en est publié sur le site internet de la Ville.

Ampliation de la présente décision est transmise à Madame la Préfète de Vaucluse.

Article 6 : Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nîmes (30) est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Valréas, le 20 novembre 2023

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire,
Patrick ADRIEN



Acte certifié exécutoire compte tenu :
De la transmission en Préfecture, le 20 NOV. 2023
De la publication sur le site internet de la ville, le 20 NOV. 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 20/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AR-084-218401388-20231120-DEC_2023_11